



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 157/ 2022
du 25/10/2022

Portant permission de voirie Impasse Henri Vinay

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande présenté par « L'Union Cycliste du Puy en V elay - UCPV » en date du 24 octobre 2022 afin de disposer de 5 emplacements de stationnement situé sur les premières places de l'allée Henri Vinay afin d'y installer leur buvette pour le Cyclo-cross des Bords de Loire

Considérant que cette occupation nécessite la délivrance d'une permission de voirie

ARRÊTE

Article 1

L'UCPV est autorisée occuper les 5 emplacements de stationnement situé sur les premières places de l'allée Henri Vinay afin d'y installer leur buvette pour le Cyclo-cross des Bords de Loire

Article 2

L'installation de la buvette devra permettre la libre circulation des automobilistes et des piétons. Cette installation devra être sécurisé et lesté de manière a ce que la structure ne puisse pas être déplacé en cas de vent et ne représente pas un danger pour les usagers.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Départemental de la sécurité Publique
- Monsieur le Président de l'association de l'union cycliste du Puy en velay (mail :fabricecolly@gmail.com)

Le Maire ,

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Gilles DELABRE



